

DÉVELOPPEMENTS EN DROIT DES BREVETS

Etat des lieux sur le brevet unitaire européen et la juridiction unifiée

7^{ème} Journée des start-up, des PME et de l'innovation

Daniel Kraus

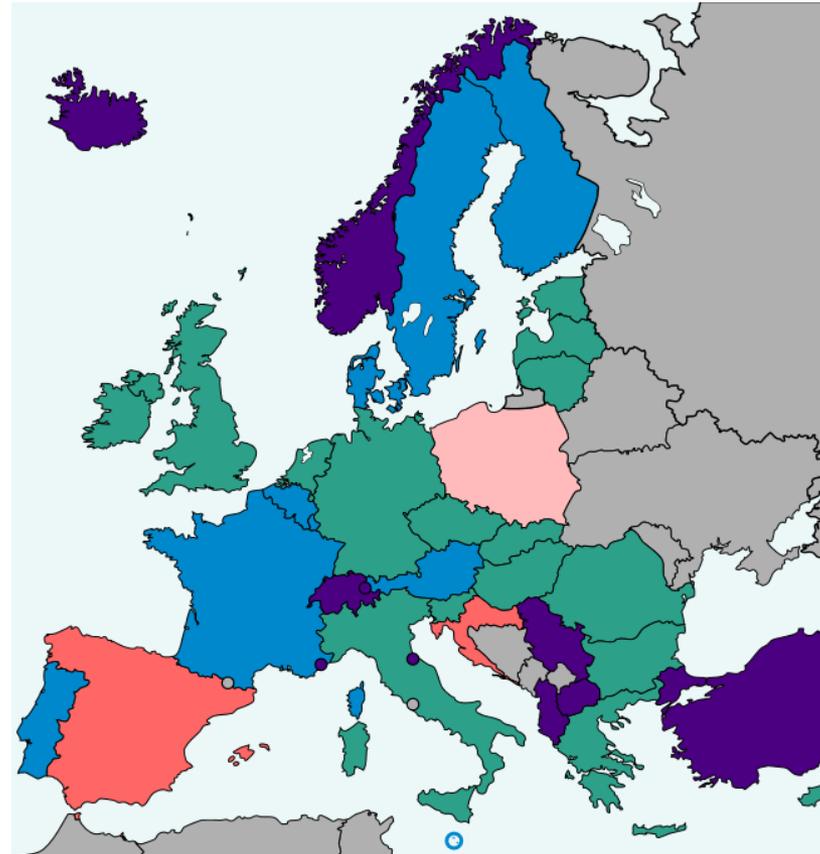


Image based on a map (http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Europe_countries.svg) by Júlio "Tintazul" Reis.

ETAT DES LIEUX

- Le brevet unitaire
- Juridiction unifiée du brevet
- Sources :

Paquet législatif sur le brevet de l'Union européenne" (le [règlement n° 1257/2012](#) mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine du brevet à effet unitaire avec les modalités applicables en matière de traduction du [règlement n° 1260/2012](#) et l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet).

LE BREVET UNITAIRE

En quelques mots:

- 30 ans de pourparlers
- Conforme à la CBE
- Délivré par l'OEB
- Brevet unique dans les 25 pays européens de la coopération renforcée
- Effet unitaire
- Co-existence avec brevets nationaux et européens classiques
- Règlement des litiges : procédure unique et simplifiée (pour les 25 Etats membres de l'UE)

LE BREVET UNITAIRE

Objectifs :

- Réduction des coûts (jusqu'à 80% en moins)
- Simplification de la procédure
- Stimulation de l'innovation
- Augmentation du nombre de brevets (PMEs en particulier)
- Meilleure protection contre les contrefaçons
- Compétitivité face aux marchés asiastiques et nord-américains

Une nouveauté, la traduction :

- Période transitoire de 12 ans : procédure en anglais et en français et/ou allemand
- Puis: traduction instantanée dans les langues des 38 pays de membres de l'OEB (programme développé par l'OEB en collaboration avec Google)
- Traduction « humaine » toujours nécessaire en cas de litige
- Régime d'indemnisation

JURIDICTION UNIFIÉE DU BREVET

Caractéristiques:

- Etablie par l'*Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet*
- Entrée en force dès que 13 Etats membres auront ratifié l'Accord (dont D, UK et F)
- Droit applicable:
 - Droit de l'UE
 - Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet
 - CBE
 - Accords internationaux
 - Droit nationaux impliqués

JURIDICTION UNIFIÉE DU BREVET

Fonctionnement:

- Tribunal de première instance décentralisé
 - Division centrale à Paris
 - Sections thématiques à Londres et Munich
 - Divisions locales (sur demande d'un Etat membre)
 - Divisions régionales (sur demande de deux Etats membres ou plus)

- Cour d'Appel commune (à Luxembourg)

- Registre commun des brevets unitaires (avec sous-registres locaux)

- Panel international de juges (compétences techniques et juridiques)

- Question préjudicielle à la CJUE

JURIDICTION UNIFIÉE DU BREVET

Compétences:

- Litiges relatifs aux :
 - Brevets unitaires
 - Brevets européens enregistrés dans un Etat membre de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet
 - Certificats complémentaires de protection
 - Demandes de brevet européen

- Compétence exclusive: liste non-exhaustive
 - Actions en contrefaçon ou en menace de contrefaçon
 - Actions en constatation de non-contrefaçon
 - Mesures provisoires et conservatoires; injonctions
 - Actions et demandes reconventionnelles en nullité
 - Actions en dommages-intérêts ou en réparation

- Période transitoire de 7 ans

Prochains développements:

- 24/25 février, réunion du Comité de Préparation pour trouver un compromis sur:
 - Les frais de justice, les dépens et frais d'opt-out
 - La nomination des juges
 - Le protocole relatif aux privilèges et immunités
 - Les règles d'arbitrage
 - ...

- Mi-2016 : Fin des travaux du Comité de Préparation

- Début 2017 : Tribunal opérationnel

Avantages pour les déposants suisses:

- Protection unitaire et immédiate
- Réduction des coûts (annuités réduites, pas de frais de traduction si demande faite en anglais, français ou allemand)
- Dépôt possible en parallèle d'une demande de brevet européen classique dans l'un des 13 autres états de l'OEB

MAIS : la Suisse ne peut pas rejoindre la juridiction unifiée du brevet (Avis de la CJUE rendu en 2011)

⇒ brevets européens prenant effet en Suisse et au Liechtenstein toujours soumis à la juridiction du Tribunal fédéral des brevets

LE BREVET UNITAIRE ET LA JURIDICTION UNIFIÉE DU BREVET

Autres points de vue:

- Coûts pas forcément réduits
- Procédure de délivrance identique au brevet européen
- Effets néfastes de l'augmentation du nombre de brevets
- Juridiction « pas-si-unifiée » du brevet
- Langue de la procédure: pas forcément l'anglais, l'allemand ou le français

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

Prof. Daniel Kraus

Pôle de propriété intellectuelle et de l'innovation [PI]²

Université de Neuchâtel

CH-2000 Neuchâtel

daniel.kraus@unine.ch

www.unine.ch/pi2